

Nationalité belge

Déclaration : 10 ans de séjour légal

Acquisition par déclaration : art. 12bis, §1er, 5° du Code de la nationalité belge (CNB)

À retenir Cette fiche concerne les personnes majeures qui séjournent légalement et sans interruption en Belgique depuis au moins 10 ans. Deux conditions cumulatives s'ajoutent au séjour : connaissance d'une langue nationale et participation à la vie de la communauté d'accueil. Contrairement au cas du séjour de 5 ans, aucune preuve distincte d'intégration sociale n'est exigée ici. Le droit d'enregistrement est de 1 030 € en 2026.

Qui est concerné ?

Toute personne majeure qui a sa résidence principale en Belgique et qui y séjourne légalement et de manière ininterrompue depuis au moins 10 ans. C'est une alternative à la voie des 5 ans : utile notamment pour les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'intégration sociale ou de participation économique de la catégorie 5 ans, mais qui peuvent démontrer un ancrage durable dans leur communauté.

Conditions de séjour communes à toute déclaration

- Avoir sa résidence principale en Belgique.
- Être admis ou autorisé, au moment de la déclaration, à séjourner en Belgique pour une durée illimitée.
- Avoir bénéficié, pendant la période légale précédant immédiatement la déclaration, d'un séjour autorisé de plus de 3 mois.

Conseil pratique La commune vérifie la continuité et la légalité du séjour à partir des inscriptions et des titres de séjour successifs. Une simple liste de cartes de séjour peut être incomplète ou devenir rapidement obsolète : mieux vaut demander l'historique complet au registre national.

Conditions spécifiques : 10 ans de séjour légal

Deux conditions cumulatives doivent être prouvées, en plus des 10 ans de séjour légal ininterrompu :

- La connaissance d'une des trois langues nationales, au niveau A2 ;
- La participation à la vie de sa communauté d'accueil.

Comment prouver la participation à la vie de la communauté d'accueil ?

Cette preuve peut être apportée par toutes voies de droit et doit montrer une participation à la vie économique et/ou socioculturelle de la communauté (par exemple : activité professionnelle, bénévolat, engagement associatif ou scolaire des enfants, entre autres éléments possibles selon la situation).

Bon à savoir Contrairement à la catégorie « 5 ans de séjour légal », aucune preuve distincte d'intégration sociale (diplôme, formation, parcours d'intégration) n'est exigée ici : c'est la participation à la vie de la communauté, au sens large, qui doit être démontrée.

Personnes peu ou pas alphabétisées Depuis la loi du 28 mars 2024, une personne qui possède les compétences orales requises mais qui, faute de compétences linguistiques de base, ne peut atteindre le niveau A2 écrit même après une formation, peut satisfaire à l'exigence linguistique en prouvant le seul niveau A2 oral. La déclaration peut alors se faire oralement

Procédure et délais

1. Payer le droit d'enregistrement et obtenir la preuve de paiement.
2. Déposer la déclaration et les pièces justificatives auprès de l'officier de l'état civil de la commune de résidence principale.
3. La commune vérifie si le dossier est complet et recevable, puis délivre un récépissé.
4. Le dossier est transmis au procureur du Roi, à l'Office des étrangers et à la Sûreté de l'État.
5. Le procureur du Roi dispose en principe de 4 mois à compter du récépissé pour rendre son avis, délai automatiquement prolongé d'un mois si l'officier de l'état civil transmet le dossier tardivement. En l'absence d'avis dans ce délai, l'avis est réputé positif.

En cas d'avis négatif Le demandeur peut contester l'avis devant le tribunal de la famille selon la procédure prévue par le CNB.

Coût en 2026

Le droit d'enregistrement est fixé à 1 030 € au 1er janvier 2026. Il doit être payé avant l'introduction de la déclaration ; il est indexé chaque année. Des frais supplémentaires peuvent s'ajouter : actes, traductions, légalisations, copies ou frais de greffe.

À vérifier chaque année Le montant indexé en vigueur doit être contrôlé sur le site du SPF Finances avant tout paiement.

Sources officielles

SPF Justice : Déclaration de nationalité
[ouvrir la page officielle](#)

SPF Finances : Paiement d'une demande de nationalité
[ouvrir la page officielle](#)

Important :

Cette fiche pratique ne remplace ni l'examen du dossier par la commune, ni un conseil juridique individualisé. Pour toute situation particulière (interruption de séjour, faits personnels graves, dossier incomplet), rapprochez-vous d'un service social ou d'un avocat